

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : OUVERTURE DES ACTIVITES DE LA BASE DE LOISIRS DES ETANGS DES MOINES DE FOURMIES – DU 15 JUIN AU 31 AOUT 2021

Registre n° 71
Arrêté n° 506

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès aux activités de la base de loisirs des Étangs des Moines est ouvert du mardi 15 Juin au mardi 31 Août 2021, aux horaires suivants :

- Du mardi au jeudi de 14h00 à 19h00 ;
- Les vendredis de 14h00 à 21h00 ;
- Les samedis de 14h00 à 22h00 ;
- Les dimanches de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur site et en Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 05 Mai 2021
Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Travaux, Politique de la ville, Événementiel



Maxence SIMPERE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

